

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

18 mars 2025 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : M CHAPLIN - MME BATTINELLI – M LETTIERI – MME PICHEGRU – M RUIS – MME HERRADA-DAVID – M EVANGELISTI – MME LLINARES – M POUILLART – M AUSSET – MME CERCLE – MME GALLART – M GASCH J – M GASCH S – MME GELLIDA – M GYBELY – MME TEISSEIRE – MME VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : MME MILLEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte GALLART

Quatre procurations sont régulièrement enregistrées :

- M BOSC à M Norbert CHAPLIN
- MME BROUILLET à M Christian RUIS
- M BROUZET à Mme Geneviève GELLIDA
- M DEZORD à M Jérôme GASCH

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 13 janvier 2025

Le 6 février 2025

- ***Renouvellement marché Thau Infos***

De signer le contrat de prestation de services avec la Société PYGMASOFT pour les annonces et la promotion des évènements et services (espace sur le journal « Thau infos », ...). La durée du contrat est d'une année (du 1er janvier au 31 décembre 2025), pour un montant de 2 000.00 € HT.

Le 3 mars 2025

- ***Animations 1 – Fête du Printemps***

de retenir l'offre de « SAS CHUQUES DU NORD » pour la fourniture d'œufs en chocolat pour la Fête du Printemps qui aura lieu le Samedi 22 mars, pour un montant de 986.55 euros

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation joint au projet de délibération transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il présente le rapport de présentation joint au projet de délibération et transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de MME BATTINELLI, adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte financier unique tel que présenté ci-dessous :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 385 500.00 €	3 275 508.55 €	5 661 008.55 €
	Recettes réalisées	B	1 630 697.88 €	4 144 023.42 €	5 774 721.30 €
	Restes à réaliser	C	284 553.06 €	0.00 €	284 553.06 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 841 413.75 €	3 611 100.00 €	5 452 513.75 €
	Dépenses réalisées	E	1 397 338.70 €	3 560 770.69 €	4 958 109.39 €
	Restes à réaliser	F	130 229.58 €	0.00 €	130 229.58 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	233 359.18 €	583 252.73 €	816 611.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-544 086.25 €	335 591.45 €	-208 494.80 €
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G + H	-310 727.07 €	918 844.18 €	608 117.11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	154 323.48 €	0.00 €	154 323.48 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-156 403.59 €	918 844.18 €	762 440.59 €

Adopté à l'unanimité

2. BUDGET PRINCIPAL – Affectation des Résultats

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Le Compte Financier Unique 2024 laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		
Recettes		4 144 023,42
Dépenses		3 560 770,69
Solde d'exécution brut		583 252,73
Résultat reporté (excédent)		335 591,45
Résultat de clôture 2024		918 844,18

Investissement		
Recettes		1 630 697,88
Dépenses		1 397 338,70
Solde d'exécution brut		233 359,18
Résultat reporté (déficit)	-	544 086,25
Résultat de clôture 2024	-	310 727,07

Restes à réaliser	Dépenses	130 229,58
	Recettes	284 553,06
	Solde des RAR	154 323,48

Besoin de financement 2024	156 403,59
-----------------------------------	-------------------

En conclusion, le compte financier unique 2024 laisse apparaître un résultat de fonctionnement positif de 918 844,18 € (dont 335 591,45 € d'excédent reporté), un résultat d'investissement négatif de -310 727,07 € et un besoin de financement en investissement (y compris les restes à réaliser) de 156 403,59 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ⇒ **En section de Fonctionnement, en Recettes :**
- Compte R 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 300 000,00 €
- ⇒ **En section d'Investissement, en Recettes :**
- Compte R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 618 844,18 €

Adopté à l'unanimité

3. BUDGET PRINCIPAL – Taux des Contributions Directes 2025

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

En application des articles 1636B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le taux des impôts directs locaux.

Compte tenu des dépenses prévues en fonctionnement, et de l'autofinancement prévisionnel, il est proposé de maintenir les taux tels que votés en 2024, soit :

- Taxe sur le foncier bâti = 44,62 %
- Taxe sur le foncier non-bâti = 99,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 18,17 %
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 40 %

Adopté à l'unanimité

4. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire présente les éléments de proposition du budget primitif tel que repris dans la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et exposée par Monsieur le Maire,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2025 est présenté en Conseil Municipal en équilibre en fonctionnement entre dépenses et recettes à 3 641 470 € et en investissement en dépenses et en recettes à 1 677 420 €,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap	Désignation	Prévu 2024 BP+DM	Réalisé 2024	Propositions 2025
011	Charges à caractère général	1 105 000,00	874 910,23	1 111 734,00
012	Charges de personnel	1 737 500,00	1 670 338,77	1 789 300,00
014	Atténuation de produits	500,00	0,00	500,00
023	Virement à la section d'investissement	346 700,00		330 042,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	670 123,36	5 928,00
65	Autres charges	323 400,00	265 203,87	326 966,00
66	Charges financières	89 000,00	79 014,46	74 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	180,00	2 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	TOTAL	3 611 100,00	3 560 770,69	3 641 470,00

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Désignation	Prévu 2024 BP+DM	Réalisé 2024	Propositions 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	335 591,45		300 000,00
013	Atténuations de charges	41 000,00	48 149,79	41 000,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	17 041,90	2 328,00
70	Produits de services, domaine et vent	271 308,55	346 841,14	318 600,00
73	Impôts et taxes	2 813 300,00	2 853 249,91	2 829 180,00
74	Dotations et participations	113 900,00	145 023,63	116 122,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	58 142,59	30 640,00
76	Produits financiers	0,00	6 591,66	3 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	661 882,80	600,00
78	Reprises sur amortissements		7 100,00	
	TOTAL	3 611 100,00	4 144 023,42	3 641 470,00

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap	Désignation	Prévu 2024	Réalisé 2024	RAR	Propositions	Budget total
001	Solde d'exécution d'invest. Report	544 086,25			310 727,07	310 727,07
040	Op d'ordre de transfert entre sections	11 000,00	17 041,90		2 328,00	2 328,00
13	Subventions d'investissement	5 500,00	5 406,37		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	270 000,00	251 334,76		272 000,00	272 000,00
20	Immobilisations incorporelles (études)	30 953,62	8 621,62		36 900,00	36 900,00
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	491 166,16	211 605,37	16 994,67	415 235,35	432 230,02
23	Immobilisations en cours	1 016 793,97	903 328,68	113 234,91	508 000,00	621 234,91
	TOTAL	2 385 500,00	1 397 338,70	130 229,58	1 547 190,42	1 677 420,00

INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap	Désignation	Prévu 2024	Réalisé 2024	RAR	Propositions	Budget total
001	Solde execution section investissement report					
021	Virement de la section de fonctionnement	346 700,00			330 042,00	330 042,00
024	Produits de cession d'immobilisation	792 000,00			140 000,00	140 000,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	670 123,36		5 928,00	5 928,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00	0,00
45	Opération sous mandat	5 500,00	5 406,37		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	658 681,62	659 302,83		694 926,94	694 926,94
13	Subventions d'investissement	579 618,38	295 065,32	284 553,06	171 970,00	456 523,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	800,00		50 000,00	50 000,00
	TOTAL	2 385 500,00	1 630 697,88	284 553,06	1 392 866,94	1 677 420,00

Adopté à l'unanimité

5. BUDGET PRINCIPAL – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire précise que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de :
 - o 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement
 - o 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Lycia PICHEGRU, Barbara HERRADA-DAVID, Rémi LETTIERI

Mme PICHEGRU explique que la commune de Balaruc-le-Vieux est riche d'un tissu associatif important. Par l'attribution de subventions, elle a la volonté d'accompagner les associations dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...) et dans la réalisation de leurs projets.

Sur proposition de la commission « Vie associative », et selon l'application du règlement d'attribution des subventions approuvé par le Conseil Municipal, Mme PICHEGRU donne lecture du tableau proposant les attributions de subvention suivantes :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2024	Proposition 2025
Foyer rural	1 000,00	1 000,00
Au fil d'étang	1 700,00	1 700,00
Le Chat Libre	800,00	800,00
Coro Aficion	700,00	700,00
Club des remparts	660,00	660,00
Rond point de l'amitié	1 200,00	1 400,00
UFAC	440,00	440,00
Souvenir Français	1 120,00	1 000,00
UNC	440,00	440,00
Taekwondo	1 000,00	1 200,00
Nos enfants extraordinaires		200,00
La Boule Bleue	400,00	600,00
Les chasseurs balarucois	800,00	1 000,00
Les Z'artistes contemporains	900,00	900,00
Association parents d'élèves Ecole Le Mûrier Blanc	400,00	400,00
Les Chevalets	400,00	600,00
Entente Pédestre Balaruc Poussan	100,00	120,00
MED'OC Solidaires	400,00	500,00
Cœur et Santé	300,00	300,00
Prévention Routière	80,00	80,00
Stade Balarucois	400,00	400,00
Amicale des sapeurs-pompiers	250,00	
TOTAL	13 490,00	14 440,00

Concernant la thématique « Education, Enfance, Jeunesse », Mme HERRADA-DAVID propose les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2024	Proposition 2025
Coopérative scolaire élémentaire	9 000,00	9 000,00
Coopérative scolaire maternelle	4 000,00	4 000,00
TOTAL	13 000,00	13 000,00

M LETTIERI présente les propositions de la commission « Culture et sport :

ASSOCIATIONS	Réalisé 2024	Proposition 2025
SCOPIE Fun Fest		8 385,30
Festival de Thau - Jazzamèze		3 000,00
TOTAL		11 385,30

Monsieur le Maire propose d'approuver les attributions de subventions proposées.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES – Subvention voyage collégiens

Rapporteur : Barbara HERRADA-DAVID

Mme HERRADA-DAVID informe le conseil que le collège de Loupian a sollicité la commune afin de bénéficier d'une aide pour les élèves résidant à Balaruc-le-Vieux pour les voyages suivants :

- voyage en Allemagne qui aura lieu du 14 au 21 mai 2025 : 8 enfants concernés
- voyage à Rome qui aura lieu du 6 au 11 avril 2025 : 14 enfants concernés

Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 30 € par élève balarucois participant, sur présentation d'un justificatif de la participation au voyage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'attribuer une aide exceptionnelle au collège de Loupian d'un montant de 30 € par collégien balarucois participant aux voyages en Allemagne et à Rome, sur présentation d'un justificatif, soit une somme maximale de 660 € ;
- Dit que cette somme sera prélevée sur le compte 657381 du Budget Primitif 2025 de la commune.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES – Subvention CPIE - ABC de la Lagune

Rapporteur : Kris LLINARES

Mme LLINARES rappelle qu'en 2022, les communes de Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Sète et Frontignan ont décidé de porter un projet commun d' « Atlas de la Biodiversité Communale de la Lagune » (ABC de la lagune).

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Bassin de Thau était chargé de réaliser la mise en œuvre opérationnelle de ce projet qui consistait à réaliser un inventaire de la faune et de la flore à l'échelle des huit communes afin de mieux connaître la biodiversité et d'identifier les enjeux spécifiques afin de sensibiliser les acteurs locaux.

Les Villes participaient chacune à hauteur de 3 000 €.

Elle rappelle que Monsieur le Maire a signé, en date du 17 mai 2022, l'accord de consortium reprenant l'ensemble des dispositions conclues par l'ensemble des parties.

10. CDG – Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissement sexistes

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l’article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d’adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Cette convention d’adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d’un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d’un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire.
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11. CDG – Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Mme BATTINELLI expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office/ Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption/ Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité

12. SAM – CONVENTION TRANSPORT PISCINE POUR L'ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

En application de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 qui inscrit comme priorité nationale l'apprentissage de la natation à tous les élèves,

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne gère actuellement les piscines Di Stefano à Frontignan, La Gardiole à Gigean et Raoul Fonquerne à Sète,

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne a proposé de rembourser les frais liés aux transports des élèves vers les piscines d'intérêt communautaire,

Monsieur EVANGELISTI explique que par courriel reçu le 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération a adressé le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2024-2025.

Cette convention prévoit un montant de remboursement estimé à 5 024 € HT, avec un maximum de 5 500 € HT pour la Commune de Balaruc-le-Vieux.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2024-2025 avec SAM.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

13. PERSONNEL – Tableau des effectifs

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu la délibération n°2024-44 du 8 octobre 2024 portant sur le tableau de l'effectif communal,
 Considérant les besoins des services, afin de permettre la nomination d'agents par avancement de grade,
 promotion interne ou recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) La création du poste suivant :
 - 1 poste de rédacteur territorial
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^e classe
 - 1 poste de brigadier-chef principal
 - 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe

- 2) La réactualisation du tableau des effectifs comme suit :

Service	Grade	Nombre	THT	Pourvus
Administratif	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	35 H	1
	Attaché	1	35 H	1
	Rédacteur	1	35H	0
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	35 H	2
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	28 H	2
	Adjoint Administratif Principal 2e classe	1	28 H	1
	Adjoint Administratif	1	35 H	1
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	35 H	1
	Agent de Maîtrise	1	35 H	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	5	35 H	3
	Adjoint Technique Principal 2e classe	2	35 H	2
	Adjoint Technique	2	35 H	2
Sécurité	Chef de Service de Police Municipale principal 2e classe	1	35 H	0
	Chef de Service de Police Municipale	1	35 H	1
	Brigadier-Chef Principal	2	35 H	1
	Adjoint Technique Principal 2e classe ASVP	1	35 H	1
	Adj. Tech affecté à la Surveillance de la Voie Publique	1	35 H	0
Entretien	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	35 H	1
	Adjoint Technique	3	35 H	3
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	35 H	0
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	30 H	1

Restaurant scol	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	35 H	1
	Adjoint Technique principal 2e classe	3	35 H	1
	Adjoint Technique	1	35 H	1
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	1	29H	0
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	1	29H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1	28H	1
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	26,5 H	0
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	1	35H	1
	Adjoint d'Animation	1	28 H	1
Enfance- Jeunesse	Attaché	1	35H	1
	Animateur	1	35H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1e classe	2	35H	2
	Adjoint d'Animation Principal 2e classe	5	35 H	3
	Adjoint d'Animation	1	35 H	0
	Adjoint d'Animation	1	30 H	1
	Adjoint d'Animation	1	28 H	1
	Adjoint d'Animation	1	8 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	32 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	22H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	22 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	18h	1
	Vacataire chargé des remplacements (renfort)	4		3
Ecole de musique	Vacataire (Professeur de guitare)	1	7H	7H
	Vacataire (Professeur de batterie)	1	2 H 30	
	Vacataire (Professeur de piano)	1	3H30	3H30
	Vacataire (chant + formation musicale + SEJ)	1	7H45	7H45

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h18***